

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Tourisme	431

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1111-10, L1511-1 et suivants et L1611-4,
- VU** le Code du tourisme et notamment les articles L132-2 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation

et d'internationalisation,

VU la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018, approuvant la convention-type relative au soutien des itinéraires cyclables inscrits au Schéma régional des Véloroutes,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant les règlements d'intervention de soutien aux itinéraires cyclables du Schéma régional des véloroutes, du Pays de la Loire Investissement Touristique, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Agritourisme-œnotourisme,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Plus d'équilibre : accompagner les territoires

ATTRIBUE

au bénéficiaire présenté en 1.1 annexe 1, une subvention de 45 000 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT pour l'aménagement de deux gîtes dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme - OEnotourisme,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 45 000 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020,

ATTRIBUE

au bénéficiaire présenté en 1.1 annexe 2, une subvention de 45 000 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT pour l'aménagement de gîtes dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme - OEnotourisme,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 45 000 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020,

ATTRIBUE

à la SARL LIEUBEAU une subvention de 15 000 € soit 10 % d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT et un prêt de 30 000 € avec 5 annuités de remboursement du capital au taux de 2,03 % TEG pour le projet d'aménagement d'espaces d'accueil intérieur et extérieur, dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme - Oenotourisme,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 45 000 €,

APPROUVE

la convention présentée en 1.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à la SCI J MELINE, une subvention de 45 000 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT pour l'aménagement de deux gîtes dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme - Oenotourisme, présenté en 1.1 annexe 4,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 45 000 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020.

ATTRIBUE

à la SARL LES ALPES MANCELLES, une subvention de 45 000 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT pour l'aménagement d'un gîte dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme - Oenotourisme, présenté en 1.1 annexe 5,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 45 000 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020.

ATTRIBUE

au bénéficiaire présenté en 1.1 annexe 6, une subvention de 22 500 € soit 15 % d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT et un prêt de 22 500 € avec 5 annuités de remboursement du capital au taux de 2,03% TEG pour le projet d'aménagement d'un gîte dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme - Oenotourisme,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 45 000 €,

APPROUVE

convention présentée en 1.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

au bénéficiaire présenté en 1.1 annexe 7, une subvention de 30 471 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 101 570 € HT pour l'aménagement de deux gîtes dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme - OEnotourisme,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 30 471 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020.

ATTRIBUE

à la Communauté de communes des Coëvrons une subvention de 15 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 50 420 € HT pour la réalisation d'une étude technique sur l'aménagement de la base de loisirs du Gué de Selle à Mézangers,

ATTRIBUE

à la Communauté d'agglomération « Redon agglomération » une subvention de 15 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 76 370 € HT pour l'étude de faisabilité pour la création d'un port fluvial à vocation industrielle et touristique,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 30 000 €,

APPROUVE

les conventions présentées en 1.2 annexes 1 et 2,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

ATTRIBUE

au Département de Loire-Atlantique une subvention de 356 250 € (25% du montant subventionnable de 1 425 000 € HT), au titre du soutien régional aux itinéraires inscrits au SRV, pour la rénovation de l'itinéraire La Vélodyssée (section canal de Nantes à Brest) tel que présenté en 1.3 annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 356 250 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018,

ATTRIBUE

au Département de la Mayenne, une subvention de 125 440 €, soit 25 % du montant subventionnable de 501 760 € HT, au titre du SRV pour la mise en place d'une signalétique tel que présenté en 1.3 annexe 2,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 125 440 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention conformément à la convention type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

APPROUVE

la modification du plan de financement de la convention cadre relative à l'aménagement d'une voie verte entre Montval-sur-Loir et Bessé-sur-Braye actant une baisse du montant des investissements et un soutien du FEDER(REACT EU),

APPROUVE

l'avenant à la convention cadre tel que présenté en 1.3 annexe 3,

AUTORISE

La Présidente à signer l'avenant

ATTRIBUE

au Département de la Sarthe une subvention de 256 922 € soit 16,20% d'une dépense subventionnable de 1 586 004 € HT pour la 2ème tranche de travaux de la voie verte entre Montval-sur-Loir et Bessé-sur-Braye, tel que présenté en 1.3 annexe 4,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 256 922 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention conformément à la convention type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

ATTRIBUE

à la Roche-sur-Yon Agglomération, une subvention de 27 303 €, soit 10,2 % du montant subventionnable de 268 258 € HT, au titre du SRV pour la création d'une liaison cyclable entre la Roche-sur-Yon et Aubigny-les-Clouzeaux tel que présenté en 1.3 annexe 5,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 27 303 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention conformément à la convention type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018,

ATTRIBUE

une subvention de 1 792 € (soit 25% de 7168 € HT) à la Commune de Saint-Vincent-sur-Jard, au titre du SRV pour l'aménagement d'une aire arrêt sur l'itinéraire La Vélodyssée, tel que présenté en 1.3 annexe 6,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 1 792 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention conformément à la convention type approuvée par la Commission permanente du 25 septembre 2020.

ATTRIBUE

une subvention de 715 € (soit 25% de 2 861 € HT) à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, au titre du SRV pour l'aménagement d'une aire arrêt sur l'itinéraire La Vélobuissonnière, tel que présenté en 1.3 annexe 7,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 715 €,

AUTORISE

La Présidente à signer la convention conformément à la convention type approuvée par la Commission permanente du 25 septembre 2020

2 - Plus de compétitivité : soutenir les professionnels dans le développement de leurs offres

ATTRIBUE

à l'EURL LE JARD, au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique, un prêt de 600 000 € pour l'aménagement du camping du Jard avec 7 annuités de remboursement du capital et un différé de remboursement d'un an à terme échu(soit 2 ans au total) au taux de 2,03% TEG,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 600 000 €,

APPROUVE

la convention présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la SAS LE FOU DU ROI au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique, un prêt de 150 000 € avec différé d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) et 6 annuités de remboursements pour le développement de l'hôtel Omnubo,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 150 000 €,

APPROUVE

la convention présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'association Les Amis du Moulin neuf une subvention de 19 500 € (15% de 130 000 € HT des dépenses subventionnables) et un prêt de 20 000 € avec 5 annuités de remboursement du capital et un différé de remboursement d'un an à terme échu(soit 2 ans au total) au taux de 2,03% TEG, au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique, pour la rénovation du centre de vacances le Gîte du Moulin Neuf à Gétigné,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 39 500 €,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'association Campagne Mer Montagne, au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique, une subvention de 25 000 €, soit 10% de 250 000 € TTC et un prêt de 50 000 € avec différé d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) et 5 annuités de remboursements pour la modernisation du centre de vacances,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 75 000 €,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

3 - Actions Collectives

APPROUVE

la prolongation d'un an de la convention cadre initiale relative à la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable La Vélo Francette,

ATTRIBUE

au Département des Deux-Sèvres une subvention de 10 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 90 000 € TTC, pour soutenir le plan d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 10 000 €,

APPROUVE

l'avenant à la convention cadre de partenariat présentée en 3 annexe 1,

APPROUVE

la convention d'exécution 2021 présentée en 3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

APPROUVE

le changement de bénéficiaire au profit de la SPL Vallée du Loir Tourisme et les modalités de versement de la subvention de la convention cadre de partenariat relative à la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable la Vallée du Loir à vélo,

ATTRIBUE

à la SPL Vallée du Loir Tourisme, une subvention de 5 000 €, pour la réalisation du plan d'actions 2021 pour une dépense subventionnable de 43 000 € TTC, qui sera versée à hauteur de 60% à notification de la convention et le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées,

AUTORISE

la dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Région,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 5 000 €,

APPROUVE

l'avenant à la convention cadre de partenariat 2020-2022 telle que présenté en 3 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

la convention d'exécution 2021 telle que présentée en 3 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

la convention cadre de partenariat 2022-2024 relative à la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable de la Vélobuissonnière présentée en 3 annexe 5,

ATTRIBUE

à l'Agence départementale de développement touristique et d'attractivité de la Sarthe, « Sarthe Tourisme », une subvention forfaitaire de 5 000 €, pour la réalisation du plan d'actions 2022, qui sera versée en une seule fois sur présentation d'un appel de fonds,

AUTORISE

la dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 5 000 €,

APPROUVE

la convention d'exécution 2022 telle que présentée en 3 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

sauf sur l'aménagement d'une voie verte et d'une vélo route dans le Département de la Sarthe (2ème tranche Brais Montval sur Loir):

Abstention : Groupe Rassemblement National

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs